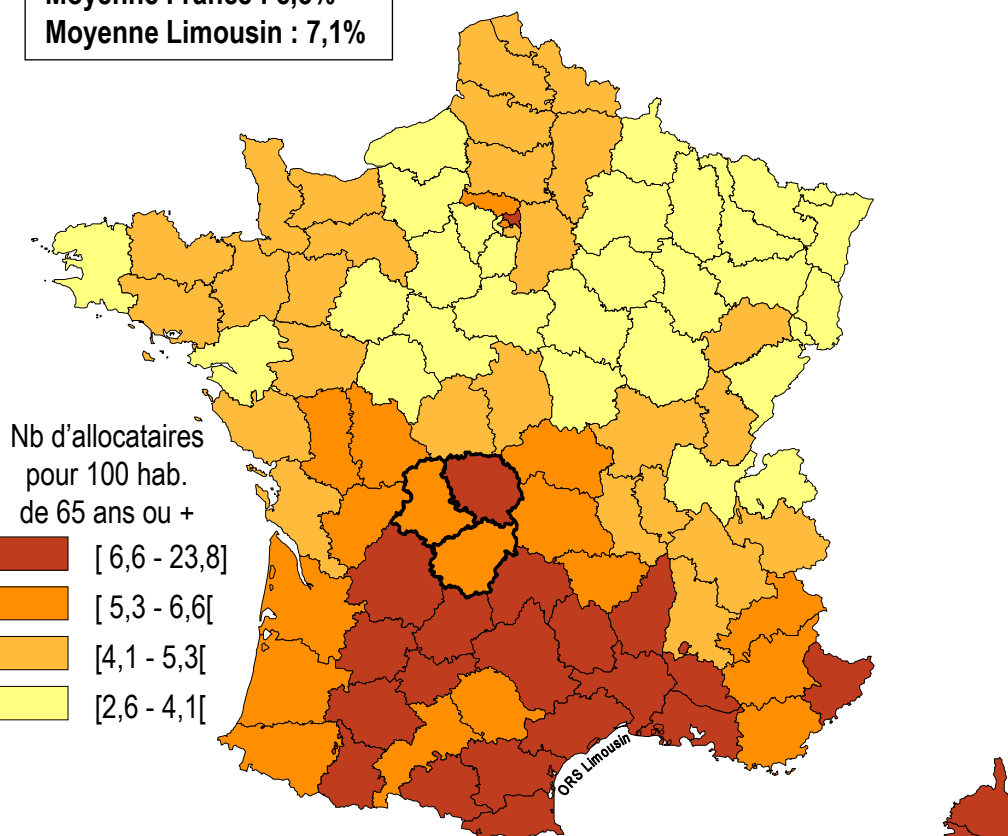


Proportion de personnes allocataires de l'ASV* pour 100 habitants de 65 ans ou plus au 31.12.2006 en France par département

➤ ORS Limousin - 2008 ◀

Moyenne France : 5,3%
Moyenne Limousin : 7,1%



Exploitation et réalisation cartographique : ORS du Limousin - 2008
Sources : CNAMTS, Dir. Statistiques - INSEE estimations population 2006

NB : les données sont des estimations DREES, FSV (Fonds solidarité Vieillesse) et proviennent de l'enquête DREES auprès de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), et des régimes spéciaux : des indépendants (RSI), de la MSA, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), de la SNCF, de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) pour la France métropolitaine

La carte de ce document est à votre disposition et peut être reproduite. Nous vous remercions de bien vouloir citer sa provenance en cas d'utilisation.

*Allocation Supplémentaire Vieillesse : Créée en 1956, cette allocation est un complément de ressources, attribué à toutes personnes de 65 ans ou plus (ou 60 ans en cas d'incapacité au travail) permettant de porter au niveau du « minimum vieillesse » les revenus des personnes âgées disposant de faibles moyens d'existence. Cette allocation a été remplacée le 01.01.2007 par l'allocation solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Précisions :

- L'allocataire est le bénéficiaire régulier d'une ou plusieurs prestations légales.
- Le bénéficiaire est la personne qui perçoit la ou les prestations.
- La ou les personnes couvertes sont l'allocataire ainsi que, le cas échéant, son conjoint et son ou ses enfants.